

## Retour sur la séquence RH de l'Assemblée Générale du Cisme

Les travaux de la Commission RH portant sur la construction d'une Matrice Activités/Compétences en SSTI ont été présentés à la Journée d'étude de Marseille.

Jean-Charles Bouchy, Président de la Commission RH, est revenu sur l'enjeu de la gestion des ressources humaines pour réussir la mission des SSTI.

L'adaptation des SSTI aux récentes évolutions législatives et réglementaires constitue un défi majeur en termes d'organisation et de gestion des compétences.

- Valoriser l'action des professionnels.
- Aider les SSTI à clarifier les périmètres d'actions des membres de l'équipe pluridisciplinaire.

Il a été précisé qu'un groupe d'experts terrain issus des SSTI a travaillé sur la rédaction de compétences en lien avec le Thésaurus harmonisé Action en milieu de travail.

Afin de faciliter l'exploitation opérationnelle de ces rédactions, un cabinet de conseil, Thomas Legrand Consultants, a été missionné afin de construire

avec la Commission RH des outils. Le cabinet a présenté sa mission lors de l'Assemblée Générale, mission qui consiste à concevoir des outils RH pour faciliter l'utilisation par les opérationnels des rédactions de compétences. Une matrice Activités/Compétences sera ainsi proposée aux SSTI à travers l'utilisation d'un outil dynamique.

Par ailleurs, un état des lieux des outils RH existants dans les SSTI a permis d'identifier les souhaits et les besoins en la matière. Ainsi, un outil générateur de fiches de fonction, un tableau de suivi d'acquisition des compétences et des supports à l'entretien professionnel devraient également être proposés.

Enfin, les grandes étapes de la conception du projet, ainsi que ses étapes de validation, ont été présentées. ■

### Rappel des évolutions des missions des SSTI

Art. L 4622-2 du Code du Travail

- Conduire des actions de santé au travail
- Conseiller sur les mesures nécessaires afin d'éviter ou diminuer les risques professionnels
- Assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs
- Participer au suivi et contribuer à la traçabilité des expositions professionnelles



Décret 2016-1908 du 27 décembre 2016 issu de la loi « Travail » art.102

- Adapter les modalités de surveillance de l'état de santé des salariés
- Confier au médecin du travail la détermination du suivi individuel de l'état de santé

Pour faire face à ces enjeux, le Cisme a engagé une réflexion collégiale afin d'accompagner les SSTI à anticiper l'évolution des compétences. Une matrice Activités/Compétences a ainsi été initiée avec pour objectifs de :

- se doter d'outils RH identifiant les compétences nécessaires à la réalisation des missions des SSTI,
- permettre aux SSTI de savoir quelles sont les compétences clés pour réaliser une action,
- identifier les compétences existantes et les compétences manquantes parmi les personnels des SSTI, afin de pouvoir définir les embauches et les formations nécessaires,
- donner une vision partagée de la réalisation des missions des SSTI.

### Choix de mobiliser un appui externe

